Knowledge grows

Code de conduite

2018

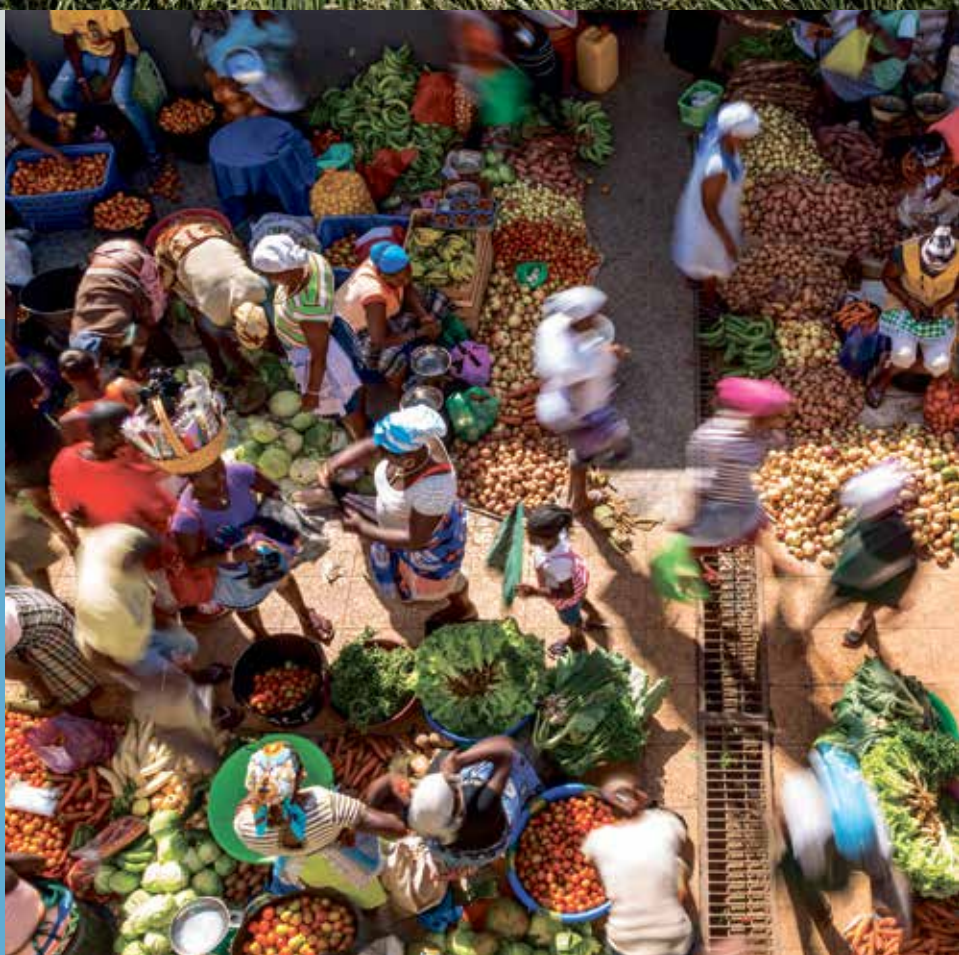

Table des matières

		Page
1	Message de notre Président	4
2	Knowledge grows	5
3	Respect du Code de conduite	6
4	Ressources humaines	9
5	Droits de l'homme et développement durable	14
6	Fraude	16
7	Conflits d'intérêt	17
8	Notre politique contre la corruption	18
9	Invitations, cadeaux et dépenses	20
10	Collaboration avec nos partenaires commerciaux	24
11	Droit de la concurrence	26
12	Responsabilité financière	28
13	Protection des informations de l'entreprise	30
14	Confidentialité des données	32
15	Nos parties prenantes et notre communauté	33
16	Directives et signalement des problèmes	35
17	Autres outils de conformité et d'éthique	38

1 Message de notre Président

Cher/Chère collègue,

Le succès ne peut être source de réjouissance que lorsqu'il est obtenu de belle manière. La façon dont nous menons nos activités définit l'identité de notre entreprise. Nous la présentons à l'extérieur comme un avantage concurrentiel et l'employons en interne comme une boussole. Fondement de notre comportement et de nos prises de décisions, elle contribue à mettre en œuvre les valeurs fondamentales auxquelles nous croyons et pour lesquelles nous travaillons :

Ambition, Curiosity, Collaboration, Accountability

Nous coopérons avec les collaborateurs, les partenaires commerciaux et la société dans son ensemble afin de constituer une base solide à nos aspirations. Nous instaurons la confiance au travers d'une intégrité constante. Nous concentrons nos efforts pour toujours prendre les bonnes décisions et discuter des situations qui ne répondent pas au niveau élevé de nos exigences.

Notre Code de conduite contribue à construire les fondations solides de cette confiance. Il s'applique à moi, à la direction, à notre conseil d'administration, mais aussi à chacune et chacun d'entre nous, au quotidien. En partageant nos connaissances, nous comprenons mieux nos exigences en matière d'éthique. Ces exigences ne sont pas négociables et constituent notre licence d'exploitation. Nous ne faisons jamais de compromis à ce sujet.

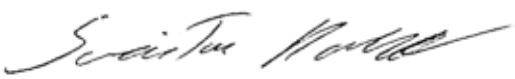

Président et PDG
Svein Tore Holsether

2 « Knowledge Grows » : pour un comportement professionnel responsable

At Yara our mission is to responsibly feed the world and protect the planet. Our vision is of a collaborative society, a world without hunger, a planet respected.

« Knowledge grows » (le savoir se cultive) est l'essence même de cette démarche. Cette signature fait partie intégrante de ce que nous sommes, de ce que nous faisons et des raisons pour lesquelles nous le faisons. Elle alimente notre désir d'apporter des solutions durables à certains des grands défis mondiaux de notre époque.

Notre programme de conformité constitue un élément important pour y parvenir. La réussite continue de Yara repose sur le maintien et la promotion de notre réputation et de la confiance du public.

Knowledge grows fait naître un comportement professionnel responsable. Notre programme de conformité favorise cette approche :

- en facilitant la transmission de l'information à travers des dispositifs d'alerte, un vaste programme de formation et des documents tels que le Code de conduite,
- en encourageant la transparence et la responsabilité tout au long de nos travaux.

Ce Code de conduite exprime notre engagement : être une force motrice en matière de solutions innovantes tout en respectant un comportement professionnel responsable.

3 Respect du Code de conduite

3.1 Code de conduite annuel

Le Code de conduite est publié chaque année. Le présent document, le Code de conduite 2018, entrera en application le 1er janvier 2018.

Il est de votre responsabilité de vous familiariser avec le contenu de ce document, en particulier les parties qui diffèrent des versions précédentes. Des mises à jour peuvent être apportées plus fréquemment.

Le Code de conduite 2018 présente les mises à jour suivantes :

- une nouvelle section dédiée aux droits de l'homme et au développement durable (voir section 5),
- une nouvelle section dédiée à la confidentialité des données (voir section 14),
- une clarification de la politique sur l'alcool et les drogues (voir section 4.1),
- une nouvelle sous-section sur l'utilisation abusive de produits (voir section 10),
- des précisions mineures et des corrections orthographiques et grammaticales sur l'ensemble du document.

Prenez le temps de vous familiariser avec ces mises à jour.

Le Code de conduite est actuellement disponible dans plus de 15 langues sur les pages Pulse Éthique et Conformité et sur www.yara.com.

3.2 À qui le Code de conduite s'applique-t-il ?

Le Code de conduite s'applique à tous les employés de Yara[1], qu'ils soient à temps plein, à temps partiel, permanents ou intérimaires. Il s'applique également aux membres du conseil d'administration.

Yara attend de tous ses partenaires commerciaux[2] qu'ils se conforment, dans le cadre de leurs propres activités, à des principes similaires à ceux décrits dans le Code de conduite. Ces partenaires sont également tenus de respecter les principes stipulés dans le Code de conduite qui s'adressent aux partenaires commerciaux de Yara. D'autres obligations incombent aux partenaires commerciaux qui travaillent comme intermédiaires pour le compte de Yara[3].

Les consultants et les sous-traitants sont considérés comme des partenaires commerciaux dans le cadre du Code de conduite. Les attentes à l'égard de ces intervenants sont formulées et réglementées dans leur contrat.

[1] « Yara » désigne Yara International ASA, ses filiales et ses entités consolidées
[2] Voir la définition à la section 10 Coopération avec nos partenaires commerciaux
[3] Voir la définition à la section 10.1 Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara

3.3 Justice organisationnelle

Yara ne tolérera aucune violation de l'esprit ou du contenu du Code de conduite, des politiques et des procédures de l'entreprise, ni des lois et réglementations en vigueur. De telles violations seront susceptibles d'entraîner des mesures disciplinaires, jusqu'à et y compris le licenciement. Toutes les mesures disciplinaires seront raisonnables, proportionnelles et conformes aux lois et politiques locales.

Si la violation comprend un manquement aux lois ou aux réglementations locales, ou si Yara fait une réclamation en dommages et intérêts, les personnes concernées peuvent en outre faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Le refus de suivre une instruction donnée par un chef d'équipe ou un responsable et contraire au Code de conduite, aux politiques et procédures de Yara, ou aux lois et réglementations, ne mènera à aucune forme de punition, représailles ou mesure disciplinaire, même si ce refus peut entraîner un préjudice financier pour Yara.

Pour plus d'informations sur la marche à suivre, pour obtenir des directives ou signaler un problème, veuillez consulter la section 16 Directives et signalement des problèmes.

3.4 Conformité aux lois, règles et réglementations

Yara s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations en vigueur dans les pays où nous intervenons. Étant donné que Yara est implanté et intervient dans plus de 60 pays à travers le monde, les différences culturelles peuvent affecter la façon dont nous prenons nos décisions. Néanmoins, vous êtes tenu de répondre aux exigences les plus strictes lors de vos prises de décision, qu'il s'agisse des lois et réglementations locales ou internationales, des politiques et procédures de Yara, ou du Code de conduite. Retenez que si un fait est légal, pour autant il n'est pas nécessairement éthique.

3.5 Responsabilités des employés

L'ensemble des employés de Yara partage les responsabilités suivantes :

- Vous devez vous conformer à toutes les politiques et procédures de Yara, ainsi qu'aux lois et réglementations locales.
- Vous devez lire et respecter le Code de conduite, et appliquer les principes qu'il énonce concernant votre comportement personnel et votre manière d'agir sur le plan professionnel pour le compte de Yara.
- Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils en cas de doute au sujet d'une décision professionnelle.
- Vous avez l'obligation de déclarer aussi rapidement que possible ce que vous considérez en toute bonne foi être des violations avérées ou possibles du Code de conduite, des politiques et procédures de Yara, ainsi que des lois, réglementations et documents. Cela comprend les processus ou pratiques en vigueur qui semblent violer l'un ou l'autre des textes qui précèdent.
- Vous devez assister et participer activement aux formations et initiatives dédiées à l'éthique et à la conformité.
- Vous devez participer aux enquêtes internes.

3.6 Responsabilités supplémentaires des responsables

En tant que responsable, vous devez respecter des engagements supplémentaires qui vont au-delà des obligations des employés :

- Vous devez montrer l'exemple en toutes circonstances, respecter les principes les plus stricts énoncés dans le Code de conduite et les promouvoir en permanence.
- Vous devez apporter un soutien et des directives pour l'application du Code de conduite dans les activités quotidiennes des personnes qui relèvent de votre responsabilité.
- Vous devez encourager les personnes sous votre responsabilité directe à soulever des questions et des préoccupations, et instaurer une culture d'ouverture d'esprit et de confiance.
- Vous devez soutenir et protéger les personnes qui, en toute bonne foi, expriment leurs préoccupations ou signalent des violations. Chacun de ces cas doit être traité avec le plus haut degré d'intégrité et de professionnalisme. Vous avez vous-même le droit et le devoir d'obtenir, si nécessaire, des directives sur la manière de traiter ces signalements.
- Vous ne devez jamais exercer ou autoriser des représailles contre une personne ayant exprimé ses préoccupations en toute bonne foi.
- Vous devez contrôler le respect du Code de conduite et vous assurer que ceux qui relèvent directement de votre responsabilité valident toutes les sessions de formation requises.

3.7 Responsabilités de Yara

En tant qu'entité légale, Yara est soumise aux devoirs suivants :

- Définir les exigences les plus strictes en matière d'intégrité pour ses opérations, et les communiquer à ses employés à travers le Code de conduite.
- Procurer à tous ses employés la formation et les outils nécessaires pour traiter les problèmes d'éthique ou de conformité qu'ils peuvent rencontrer dans leur travail.
- S'assurer que tous les signalements de violation sont traités de façon confidentielle et responsable, et que l'examen de ces signalements est effectué avec impartialité et diligence.
- Ne tolérer aucun type de représailles à l'égard de signalements effectués en toute bonne foi.
- Chercher constamment à améliorer notre gouvernance d'entreprise.

4 Personnes

4.1 Un milieu de travail ouvert et responsable

La diversité de nos effectifs nous aide à attirer et à fidéliser les employés compétents, élément crucial pour la réussite de Yara. Nous sommes fermement engagés dans la promotion d'un environnement de travail varié, ouvert et productif qui repose sur le respect mutuel. Pour ce faire, chacun est tenu d'adopter en toutes circonstances un comportement respectueux envers ses collègues et leurs idées, ainsi qu'envers nos partenaires commerciaux. Vous devez également être sensible aux différences culturelles et les respecter.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si nécessaire, votre premier point de contact étant toujours votre manager. Veuillez consulter la section 16 Directives et signalement des problèmes pour plus d'informations.

Égalité des chances

Au sein de Yara, nous nous sommes engagés à créer un milieu de travail fondé sur l'égalité des chances, où l'embauche et le développement reposent sur les réalisations, les qualifications et les compétences de chaque individu.

Nous n'acceptons aucune forme de discrimination selon laquelle un individu ou un groupe d'individus serait considéré comme moins acceptable en raison de son pays d'origine, son appartenance à un syndicat, sa race, sa religion, son âge, son sexe (ou sa grossesse), son orientation sexuelle, son identité sexuelle, sa situation matrimoniale, son statut d'ancien combattant, sa séropositivité, son handicap physique ou mental, etc. Cette liste ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément à la législation locale ou aux normes internationales, des mesures spéciales de protection, d'assistance et d'évolution peuvent être apportées aux groupes discriminés.

Harcèlement

Yara ne tolérera aucune forme de harcèlement.

Yara s'engage à offrir un environnement de travail exempt de harcèlement. Si la définition juridique du harcèlement peut varier d'un endroit à un autre, au sein de Yara, cette notion englobe toutes les formes de comportement inopportun envers une tierce personne, qui :

- créent un environnement intimidant, hostile, humiliant, dégradant ou offensant, affectant la dignité et le bien-être physiologique ou psychologique d'autrui,
- altèrent ou perturbent déraisonnablement les performances professionnelles ou les opportunités d'embauche d'autrui.

Le harcèlement peut se définir par un geste, être verbal, écrit, physique, visuel ou sexuel par nature. Il peut s'agir d'un acte unique ou d'actions répétées.

Harcèlement sexuel

Yara ne tolérera aucune forme de harcèlement sexuel.

Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles inopportunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre abus verbal, écrit, physique ou visuel, de nature sexuelle.

Violence

Yara ne tolérera aucune forme de violence.

Comportement personnel

Lorsque vous représentez Yara, vous êtes tenu d'agir de façon professionnelle et responsable envers vos collègues, les partenaires commerciaux de Yara et les autres interlocuteurs avec lesquels vous échangez pour le compte de Yara.

Vous ne devrez pas vous rendre dans un établissement ou participer à une activité qui pourrait avoir un impact négatif sur Yara. Cet aspect renvoie particulièrement aux établissements proposant des services à caractère sexuel ou l'achat de services sexuels pour votre compte personnel ou pour autrui dans le cadre d'une activité réalisée au nom de Yara. Vos actions doivent toujours être conformes aux lois locales.

Gardez à l'esprit que lors d'un voyage d'affaires, vous continuez de représenter Yara au-delà des horaires de travail.

Règlement relatif à la drogue et à l'alcool

Vous ne devez en aucun cas être sous l'influence de substances psychotropes, notamment l'alcool, pendant vos heures de travail, dans les locaux de Yara, ou pendant les activités que vous effectuez pour le compte de Yara.

Cependant, une quantité raisonnable d'alcool peut être consommée si la coutume locale et l'occasion s'y prêtent. L'évaluation du caractère raisonnable et du caractère approprié doit être fondée sur l'interprétation la plus stricte de cette règle. Cette exception ne vous permettra jamais de conduire, faire fonctionner une machine ou mener des activités pour le compte de Yara. Cela vaut même pour les substances psychotropes prescrites par un médecin.

Lorsque vous consommez de l'alcool, vous ne devez en aucun cas encourager les autres à boire, vous comporter d'une manière compromettante pour vous-même ou pour Yara, menacer autrui, ou causer du tort ou des désagréments à autrui.

4.2 « Safe by Choice »

Personne ne doit jamais compromettre la santé ou la sécurité d'un employé ou d'un partenaire commercial de Yara.

Sécurité

Chacun de nous doit s'engager à faire des conditions de travail sûres et saines notre priorité absolue. Dans ce cadre, nous menons nos activités conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et sécurité, ainsi qu'aux politiques et procédures de Yara. En outre, nous devons contribuer continuellement à l'amélioration de nos systèmes de santé et sécurité au travail, de notre formation et de nos procédures, afin qu'ils respectent ou même dépassent les normes du secteur et la réglementation locale.

Yara attend que l'ensemble des personnes présentes sur ses sites, y compris les sous-traitants et les visiteurs, respecte ses politiques et procédures de santé et sécurité. Les sous-traitants sont tenus de fournir à leurs ouvriers une formation suffisante et régulière sur les questions de santé et de sécurité, et d'agir en conformité avec les normes reconnues dans le monde entier. Chaque personne présente dans les locaux de Yara doit utiliser un équipement de protection individuelle approprié.

Les accidents, les incidents ou les accidents évités de justesse, ainsi que les conditions potentiellement dangereuses, doivent être signalés immédiatement afin que les mesures adéquates soient prises pour résoudre le problème et prévenir d'autres blessures. Pour encourager la transparence, Yara continuera de publier ses statistiques en matière de santé et sécurité. La capacité à travailler avec application en fonction des règles mentionnées ci-dessus est ce que nous appelons une méthode de travail « Safe by Choice » (la sécurité par choix).

Sûreté

En tant qu'entreprise internationale, Yara intervient sur tous les continents. Les risques de sécurité varient cependant d'un endroit à l'autre. Il est primordial que tout le monde comprenne les risques locaux et les minimise afin de protéger les employés, les infrastructures, les informations, l'environnement et la réputation de l'entreprise. La plupart des risques sécuritaires peuvent être contrôlés, ce qui signifie qu'ils peuvent être réduits, sans pouvoir être totalement éliminés. Yara doit donc constamment surveiller la sécurité à l'échelle mondiale, à l'échelle régionale et à l'échelle locale afin de comprendre et mettre en œuvre des mesures de réduction des risques.

Tous les employés de Yara doivent travailler en équipe pour identifier les risques sécuritaires. Notre objectif est de les comprendre et les atténuer afin de protéger nos employés, nos infrastructures, les informations, l'environnement et notre réputation. Yara fait confiance à ses collaborateurs pour suivre les règles dédiées à la sûreté définies dans la principale documentation, et pour signaler immédiatement tout incident ou préoccupation à la hiérarchie. Les dirigeants sont particulièrement responsables de la protection du personnel et de l'entreprise ; c'est pourquoi ils veillent continuellement à identifier et comprendre les risques sécuritaires et à agir pour les réduire.

Ne pas atteindre nos objectifs en matière de sécurité peut porter préjudice à nos employés, causer des dégâts dans nos locaux ou engendrer une baisse de production ou une perte d'informations voire, dans les pires scénarios, des pertes humaines. La sécurité est notre licence d'exploitation. Ce sont les menaces et les dangers présents au-delà de notre expérience et de notre domaine d'activité qui sont les plus difficiles à accepter et reconnaître. Le plan de sécurité ou de sûreté parfait n'existe pas. Certains facteurs et variables hors de notre contrôle peuvent avoir une incidence sur nos activités et nécessiter la mise en œuvre de procédures d'urgence.

Procédure d'urgence

Les procédures d'urgence visent à réduire l'impact d'une crise sur notre personnel, nos actifs, notre réputation, ainsi que sur l'environnement. Les principes suivants relatifs à la procédure d'urgence doivent être respectés par Yara à l'échelle mondiale :

- Responsabilité : quiconque est responsable d'une activité maintiendra ses responsabilités en période de crise.
- Parité : l'organisation dédiée aux procédures d'urgence devra s'apparenter à l'organisation normale de l'entreprise dans la mesure du possible. Chaque tâche affectée à un individu au cours des activités commerciales habituelles devra être traitée par la même personne en période de crise.
- Proximité : toutes les urgences doivent être traitées, dans la mesure du possible, au niveau le plus bas de l'organisation.
- Coopération : chaque équipe de gestion des incidents a la responsabilité supplémentaire d'assurer une coopération optimale avec les parties prenantes concernées en tenant compte des possibilités offertes dans le cadre de la planification, la préparation, la lutte et la gestion de la crise.

5 Droits de l'homme et développement durable

Yara s'engage à respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans toutes ses activités ainsi que dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous soutenons le Pacte mondial des Nations Unies en tant que membre de l'initiative LEAD, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, la Charte internationale des droits de l'homme et les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Nous travaillons sans relâche pour soutenir et appliquer les principes mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de notre organisation.

Nous nous engageons à apporter des améliorations continues dans le domaine des droits de l'homme, dans un effort de transparence et de responsabilité. Aussi, nous présentons publiquement nos avancées dans ces domaines dans des rapports en accord avec le groupement Global Reporting Initiative (GRI).

En outre, Yara s'est engagé à adopter des programmes qui ciblent les menaces aux droits de l'homme propres au secteur et à surveiller les impacts potentiels de nos activités. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils restent extrêmement sensibilisés aux risques pertinents relatifs aux droits de l'homme dans nos propres activités et dans celles de nos partenaires commerciaux. Les inquiétudes doivent être soulevées sans délai, conformément à la section 16 Directives et signalement des problèmes.

Travail des enfants

Conformément aux recommandations de l'OIT, Yara n'autorise pas les enfants de moins de 15 ans à être employés dans le cadre de ses activités. Il existe des programmes spécifiques pour des postes en apprentissage, qui s'adresse aux moins de 15 ans. Ils s'accompagnent d'un encadrement supplémentaire. Dans tous les cas, l'emploi ne doit jamais se faire au détriment de de l'éducation d'un enfant, de son développement ou de son bien-être général.

Travail forcé

Nous n'utiliserons aucune forme de travail forcé dans nos activités conformément aux définitions fournies par l'OIT. Selon Yara, une relation de travail doit être le résultat d'un choix libre, exempt de toute menace.

Discrimination

Nous n'acceptons aucune forme de discrimination selon laquelle un individu ou un groupe d'individus serait considéré comme moins acceptable en raison de son pays d'origine, son appartenance à un syndicat, sa race, sa religion, son âge, son sexe (ou sa grossesse), son orientation sexuelle, son identité sexuelle, sa situation matrimoniale, son statut d'ancien combattant, sa séropositivité, son handicap physique ou mental, etc. Cette liste ne peut être considérée comme exhaustive.

Liberté syndicale et droit à la négociation sociale

Yara reconnaît et respecte le droit à la liberté syndicale et le droit à la négociation sociale dans le cadre de la loi et des réglementations du pays. En cas d'intervention dans un pays où ce droit est limité par la législation locale, nous chercherons à prendre des mesures d'atténuation en conformité avec les conditions et réglementations locales. Par exemple, nous pourrons encourager des réunions indépendantes où les employés seront en mesure d'élire un comité de représentants chargés d'examiner, aux côtés de la direction, les questions liées au travail.

Trafic d'êtres humains

Le trafic d'êtres humains est une violation des droits fondamentaux de l'homme, et nous condamnons absolument toute activité qui y serait liée.

Partenaires commerciaux

Nous décrivons nos attentes envers les partenaires commerciaux de Yara dans les domaines des droits de l'homme et de l'éthique des affaires au sein du Code de conduite qui leur est dédié. Ce document mentionne explicitement la conformité avec les normes internationales et la législation nationale, notre attente d'un lieu de travail sûr et sain, de l'égalité des chances sans discrimination illicite, notre ferme position à l'encontre du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que le respect de la liberté syndicale des travailleurs et de leur droit à la négociation sociale.

Nous nous sommes engagés à travailler avec des partenaires responsables qui appliquent les normes les plus strictes en matière d'éthique conformément au Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara. Le non-respect de ces principes peut entraîner la cessation de toute relation commerciale.

5.1 Développement durable

Yara a adopté une approche globale de valeur partagée et de développement commercial durable. La stratégie est fondée sur le lien entre ses activités essentielles et trois grands défis ou enjeux capitaux au niveau mondial : la sécurité alimentaire, l'environnement et la pénurie des ressources.

La stratégie globale de Yara repose sur la notion de développement commercial durable, considérée comme un moyen de mener des activités commerciales à partir d'une gestion saine, de la réussite de l'entreprise, de sa sensibilité à l'environnement et de son engagement relationnel avec les principales parties prenantes. En tant qu'organisation, nous nous efforçons d'identifier et de mesurer l'impact de nos activités et produits sur l'environnement, à l'échelle locale comme mondiale, et notamment sur le changement climatique. Nous allons poursuivre ce contrôle et continuer de fixer des objectifs pour réduire notre empreinte environnementale.

Yara exige que nous nous efforcions de protéger notre planète et de créer des solutions respectueuses de l'environnement dans notre propre travail. Nous devons surveiller, respecter voire dépasser les normes du secteur et les lois et réglementations environnementales en vigueur. Les divisions doivent rendre compte avec exactitude de leurs statistiques environnementales au siège de Yara, responsable de fournir au public les informations adéquates en toute transparence.

Dans le cadre de son engagement pour un développement commercial durable, Yara met également l'accent sur les fondements d'une agriculture durable. Cette stratégie implique la promotion de la productivité agricole tout en minimisant l'impact environnemental. Elle combine une bonne gestion environnementale avec une exploitation agricole rentable et une promotion de la prospérité des communautés locales. Yara aide les cultivateurs à augmenter leur productivité et à utiliser leurs terrains de manière plus efficace. Par ailleurs, Yara réduit les émissions de ses propres usines de fabrication et met à disposition du marché sa technologie, à travers des produits qui permettent de baisser les émissions provenant des véhicules ainsi qu'une variété de solutions environnementales pour l'industrie.

6 Fraude

La fraude désigne tout acte ou omission intentionnels visant à s'approprier les biens d'autrui ou à contourner les règles par la tromperie ou autres moyens déloyaux.

La fraude peut inclure, mais sans s'y limiter :

- les menaces internes et externes ;
- tout détournement de fonds ou d'actifs ;
- le vol ;
- toute forme de corruption, y compris les dessous-de-table ;
- la manipulation des états financiers et
- les défauts de signalement des violations de la loi, des réglementations ou des procédures de Yara.

Yara applique une tolérance zéro dans ce domaine. Nous luttons, de façon active, contre la fraude dans toutes ses formes, à travers l'identification et la réduction des risques de fraude au sein de nos activités. Nous reconnaissons que la fraude peut être le vecteur d'autres délits, notamment la corruption.

Veuillez vous référer aux sections 12 Responsabilité financière et 13 Protection des informations de l'entreprise.

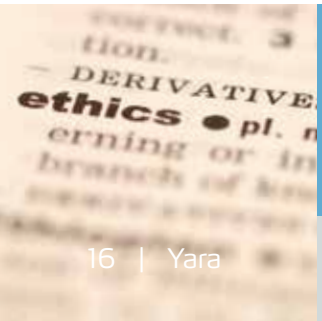

7 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt survient lorsque les intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts de Yara. La franchise et la transparence sont essentielles pour affronter les conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus ; ces trois scénarios doivent être traités de la même façon. Vous devez renoncer à prendre une décision qui se rapporte à un conflit d'intérêts avéré ou potentiel.

Les conflits d'intérêts se présentent sous différentes formes. Les conflits d'intérêts peuvent être liés à des membres de la famille ou des amis proches. Le terme « membre de la famille » peut désigner votre conjoint, votre partenaire, vos parents, vos enfants, vos frères et sœurs, vos cousins et cousines, vos neveux et nièces, vos oncles et tantes, vos grands-parents, vos petits-enfants et vos beaux-parents. Voici des exemples de situations dans lesquelles des conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus surviennent couramment :

- Si vous gérez ou recrutez des membres de votre famille ou des amis proches ;
- Si des tâches sont sciemment réparties entre vous et un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche. Une intention apparaît lorsqu'une tâche a été partagée entre deux personnes ou plus dans le but d'accroître leur contrôle : par exemple, lorsqu'une personne autorise un paiement et une autre l'effectue ;
- Si des membres de votre famille ou des amis proches travaillent ou effectuent des missions auprès d'un partenaire commercial ou d'un concurrent ;
- Si des membres de votre famille ou des amis proches détiennent des parts ou des intérêts financiers, directement ou indirectement, chez l'un des partenaires commerciaux ou des concurrents de Yara ;
- Si vous participez au Conseil d'administration d'une entreprise à but lucratif sans l'accord écrit de Yara ;
- Si vous possédez un emploi extérieur dont les intérêts interfèrent avec votre capacité à exécuter vos tâches professionnelles au sein de Yara.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils au sujet des conflits d'intérêts, votre premier point de contact étant toujours votre manager. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section 16 Directives et signalement des problèmes.

Relations entre employés

Yara comprend que des relations amoureuses puissent naître entre les employés. Toutefois, nous sommes conscients que ces relations peuvent avoir une incidence sur l'environnement de travail des autres collaborateurs, et qu'elles peuvent accroître le risque de malentendus, de conflits d'intérêts, voire de fraude. Si vous entretenez une relation amoureuse avec un collègue, veuillez accorder une attention particulière aux règles qui s'appliquent aux conflits d'intérêts. Si vous avez des préoccupations au sujet d'une relation amoureuse, nous vous encourageons à demander conseil à votre chef d'équipe.

Concernant les relations amoureuses au sein d'une même équipe ou entre collaborateurs relevant d'un même responsable, la personne la plus haut placée devra signaler la relation au chef d'équipe, et les ajustements nécessaires devront être effectués à l'amiable.

Tous les signalements de relation amoureuse seront traités avec la plus grande discrétion.

Tous les conflits d'intérêts doivent être déclarés à l'aide du formulaire de déclaration de conflit d'intérêt, disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité.

8 Notre politique contre la corruption

Yara applique une tolérance zéro pour toutes les formes de corruption.

La corruption est définie par l'organisation Transparency International comme « l'abus de pouvoir à des fins privées ». Elle peut aussi être simplement décrite comme « le choix de l'intérêt personnel au détriment de l'intérêt professionnel ». Selon la loi norvégienne, elle représente l'obtention d'un avantage injustifié en vertu du poste occupé.

En général, un avantage est considéré comme injustifié s'il peut altérer, ou être perçu comme pouvant altérer, la capacité du bénéficiaire à prendre des décisions commerciales objectives. Il n'est pas nécessaire que l'avantage injustifié influence réellement la décision du bénéficiaire dans une direction donnée, il suffit qu'il soit perçu comme tel. Il est également intéressant de noter que l'acte *d'offrir* un avantage injustifié est traité de la même façon que celui *d'en bénéficier*.

Parmi les exemples d'avantages injustifiés figurent les dons en espèces, les cadeaux de grande valeur ou fréquents, les voyages luxueux et de longue durée, ou les invitations à des manifestations sportives ou culturelles. Les bénéficiaires de ces avantages injustifiés peuvent être la personne elle-même, ses amis ou encore sa famille. D'autres scénarios sont plus indirects, comme un prêt à faible taux d'intérêt, une promesse d'embauche, un « piston » ou des « faveurs ». Les pots-de-vin et les dessous-de-table représentent différents types de corruption, tandis que les conflits d'intérêts, les cadeaux, les invitations et les dépenses peuvent représenter ou conduire à la corruption en fonction les circonstances.

Le siège de Yara étant établi en Norvège, tous les collaborateurs doivent respecter la loi anti-corruption norvégienne, ainsi que la loi locale. La loi anti-corruption norvégienne s'applique à l'ensemble des secteurs public et privé. Selon la loi, le trafic d'influence est un type de corruption. Le trafic d'influence se produit lorsqu'un avantage injustifié est offert ou sollicité afin qu'une personne influence les actions d'un tiers.

La loi anti-corruption norvégienne s'applique à tous les partenaires commerciaux qui agissent au nom de Yara, également appelés « intermédiaires », indépendamment de leur nationalité ou de l'endroit où ils interviennent. Cela signifie que Yara est susceptible d'être tenu pour responsable des actions d'un intermédiaire. Il nous faut donc être très prudent et nous assurer que nos intermédiaires ne sont jamais tentés d'offrir, de donner, de solliciter, de recevoir ou d'accepter aucune forme d'avantage injustifié. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara.

En tant que société, Yara peut être poursuivi pour violation de la loi, même si aucun individu n'est puni pour cette infraction. Les conséquences peuvent également impliquer notre responsabilité civile, entraîner des pertes commerciales ou encore ternir notre réputation. Les individus impliqués dans des actes de corruption peuvent faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si nécessaire, votre premier point de contact étant toujours votre manager. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section Directives et signalement des problèmes. Vous pouvez également vous référer à l'engagement anti-corruption de Yara. Ce document présente en détail le programme de conformité de Yara et ses démarches pour lutter contre la corruption. Vous trouverez un lien vers ce document sur les pages Pulse Éthique et Conformité.

8.1 Dessous-de-table

Les paiements, en espèces ou en nature, versés afin d'assurer le bon déroulement d'une tâche courante sont souvent désignés par « dessous-de-table » ou « pots-de-vin ». Ils impliquent des actions que le bénéficiaire est tenu d'exécuter et peuvent inclure le traitement de certains documents et la délivrance de permis. Le paiement possède une valeur nominale par rapport à l'économie locale.

Vous ne devez jamais procéder à des dessous-de-table au nom de Yara. Cette règle prévaut quelles que soient les conditions du paiement, qu'il soit effectué directement ou indirectement via un partenaire commercial, en espèces ou en nature.

Si vous êtes confronté à un tiers sollicitant un dessous-de-table, vous êtes tenu de rejeter fermement sa demande. Yara est disposée à consacrer les heures supplémentaire, les moyens financiers et les efforts nécessaires pour éviter de telles transactions.

Quant à l'ensemble des politiques énoncées dans le présent Code de conduite, leur application ne doit en aucun cas menacer la santé ou la sécurité d'un individu.

Toutes les demandes de dessous-de-table doivent être immédiatement signalées à l'aide du formulaire de déclaration des dessous-de-table disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité. Envoyez le formulaire au Service Éthique et Conformité et à votre chef d'équipe. Il est obligatoire de signaler toute demande, même si aucun paiement n'est effectué.

9 Invitations, cadeaux et dépenses

Chez Yara, nous préférons ne pas donner ni recevoir de cadeaux.

Les invitations, cadeaux et dépenses susceptibles d'affecter, ou perçus comme susceptibles d'affecter, l'issue d'une transaction commerciale sont interdits, étant donné qu'ils peuvent être utilisés pour couvrir un acte de corruption. Vous devez toujours fonder vos décisions commerciales sur l'objectivité et la loyauté envers Yara, et non sur la loyauté ou les préférences personnelles.

Vous devez toujours faire preuve de prudence dans vos jugements et considérer la réputation et l'intégrité de Yara comme principale ligne directrice. En outre, l'esprit d'ouverture et de transparence doit être respecté en matière d'invitations, de dépenses et de cadeaux. De telles actions doivent respecter les valeurs de Yara, son objectif commercial et les circonstances. Elles doivent être rigoureusement consignées dans les livres comptables et les registres de Yara.

Yara interdit de donner ou recevoir des invitations, cadeaux ou indemnités :

- qui génèrent, ou semblent générer, une influence répréhensible entre les parties
- démesurés ou fréquents
- donnés aux parties impliquées dans une négociation de contrat, un appel d'offres ou une démarche de mise en concurrence
- offerts en échange de quelque chose
- que vous payez personnellement en vue d'éviter un signalement
- non conformes à la loi et aux réglementations locales, à la culture ou à la coutume
- considérés comme inappropriés
- de nature monétaire, notamment sous forme de somme d'argent, de prêts, de cartes-cadeaux, de bons, de cartes de crédit pré-payées, etc.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet, votre premier point de contact étant toujours votre manager. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section Directives et signalement des problèmes.

9.1 Invitations

Chez Yara, nous établissons une distinction entre les formes d'invitation suivantes :

- Repas d'affaires et réceptions
- Invitation professionnelle
- Invitation non professionnelle
- Voyages d'affaires

Repas d'affaires et réceptions

Les repas et les réceptions (événements comportant uniquement des boissons) en compagnie d'un partenaire commercial ou d'un tiers, qui servent à créer ou à renforcer une relation commerciale, seront le plus souvent considérés comme des événements de nature professionnelle et acceptables. Notez que la personne au poste le plus élevé est censée payer pour l'occasion. Veillez à consulter les directives dédiées aux types d'invitation prohibés au début de ce chapitre.

Invitation professionnelle

Toutes les invitations professionnelles doivent être pertinentes sur le plan commercial. Parmi ces activités figurent la participation à une foire commerciale, les conférences, les sessions de formation ou la visite d'une usine. Les invitations professionnelles (que vous en soyez l'auteur ou le destinataire) doivent toujours être préalablement validées par votre manager, par écrit. Veuillez consulter les directives complémentaires dédiées aux voyages d'affaires afin de savoir comment gérer les transports et l'hébergement.

Invitation non professionnelle

Les invitations susceptibles de ne pas être considérées comme pertinentes pour l'entreprise comprennent les événements sportifs, les concerts et autres manifestations culturelles. Parler affaires lors d'un événement de ce type ne suffit pas à en faire une activité professionnelle.

Les invitations non professionnelles sont considérées comme un cadeau, même lorsqu'elles entrent dans le cadre d'un événement mixte. Veuillez consulter la section dédiée aux cadeaux pour plus de précisions.

Yara reconnaît que les événements sont souvent l'objet d'un mélange d'invitations professionnelles et non professionnelles. Il peut être difficile de faire la distinction lors de ces événements. Dans ce cas, il vous est conseillé de demander conseil à votre manager.

Voyages d'affaires

Les voyages d'affaires ne doivent en aucun cas générer, ou sembler générer, une influence répréhensible ou un quelconque avantage. L'interprétation la plus stricte possible de cette règle doit être employée, et les voyages d'affaires ne doivent en aucun cas être démesurés ou fréquents.

Se déplacer

Chez Yara, nous payons toujours nos propres frais de transport et d'hébergement lorsque nous voyageons pour le compte de l'entreprise.

Accueillir

Nous reconnaissons l'existence de certaines circonstances où l'achat du billet des partenaires commerciaux ou autre partie tierce peut se justifier par des besoins commerciaux. Dans ce cas, vous devez envoyer le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation du Service Éthique et Conformité avant de proposer la prise en charge de tels frais. Ce formulaire est disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité, accompagné d'une notice pour le remplir.

Partage des coûts

En certaines occasions, il est logique de partager les déplacements, notamment pour les trajets en taxi ou sur de longues distances. Dans ce cas, un partage équitable des coûts est conseillé.

Conjoints

Les conjoints peuvent accompagner les collaborateurs Yara en voyage d'affaires tant que l'ensemble des coûts associés est pris en charge par le collaborateur, et non par Yara ou toute autre partie tierce, et que leur présence n'interfère pas avec les activités professionnelles. Votre chef d'équipe devra en être informé par écrit.

Yara ne finance en aucun cas les voyages des conjoints, même dans les circonstances exceptionnelles où nous couvrons les frais de déplacement et d'hébergement d'un partenaire commercial ou d'une partie tierce.

9.2 Cadeaux

La principale règle de Yara est de ne pas donner ni recevoir de cadeaux.

Il est conseillé de faire part de cette politique à l'avance à vos partenaires commerciaux afin d'éviter toute situation délicate où vous ne seriez pas en mesure d'accepter un cadeau ni d'en offrir un au moment attendu. Yara encourage tous ses collaborateurs à envoyer aux partenaires commerciaux concernés des rappels réguliers sur notre politique en matière de cadeaux, en particulier avant la période des fêtes des pays concernés.

Néanmoins, Yara admet que dans certaines cultures et à certaines occasions spéciales, les cadeaux font partie intégrante et légitime de la culture d'entreprise. Dans le cas où les circonstances justifieraient l'échange de cadeaux, les règles suivantes s'appliquent :

Limites budgétaires des cadeaux

Décision personnelle	0-75 USD
Formulaire de déclaration	>75 USD

Ces limites budgétaires s'appliquent à chaque cadeau, par personne.

Chaque pays est libre de définir une limite de décision personnelle inférieure. Dans ce cas, la limite la plus faible devra toujours être respectée. Veuillez vérifier auprès de votre chef d'équipe la limite définie dans votre pays.

Veuillez également consulter les directives dédiées aux types de cadeau prohibés au début de ce chapitre.

Décision personnelle

Vous pouvez accepter ou offrir des cadeaux (y compris les invitations non professionnelles) d'un montant inférieur à 75 USD sans l'accord préalable de votre chef d'équipe. N'oubliez pas que ce montant doit toujours respecter le seuil local le plus bas ainsi que les limites définies pour les types de cadeau interdits.

Formulaire de déclaration

Les cadeaux et invitations non professionnelles d'une valeur supérieure à 75 USD ne peuvent être ni acceptés, ni offerts de la part des partenaires commerciaux ou d'autres parties tierces.

Toutefois, nous reconnaissons l'existence de certaines circonstances où cette démarche peut se justifier par des besoins commerciaux Dans ces rares cas, vous devrez demander l'accord écrit de votre manager et envoyer le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation du Service Éthique et Conformité.

Veuillez noter que si vous avez reçu un cadeau d'une valeur supérieure à 75 USD, vous ne serez en aucun cas autorisé à conserver ledit cadeau, même si vous l'avez accepté du fait de besoins commerciaux ou de sensibilités culturelles. Vous devrez poliment refuser le cadeau et le retourner ou le partager avec des collègues. Si ce n'est pas possible, il devra être donné à une association humanitaire.

Le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation est disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité, accompagné d'une notice pour le remplir.

Autres types de cadeaux

- Les prix gagnés dans le cadre des loteries organisées par les partenaires commerciaux ou autres parties tierces constituent des cadeaux.
- Les cadeaux offerts par Yara à ses employés ne sont pas soumis à cette règle.
- Les cadeaux offerts entre employés ne sont pas soumis à cette règle, mais, dans cette situation, il est fortement indiqué de prêter une attention particulière, de faire preuve de transparence et de solliciter les conseils de votre manager.

9.3 Agents de la fonction publique

Le terme d'« agent de la fonction publique » désigne toute personne employée par ou agissant pour le compte des pouvoirs publics à l'échelle nationale, régionale ou locale, à temps plein ou à temps partiel, toute entreprise publique ou autre entité appartenant à l'État ou contrôlée par l'État, tout employé ou agent d'organisations internationales publiques (telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, la Banque mondiale et autres organisations internationales de développement), les partis politiques et responsables de parti, les candidats à une fonction publique, et toute autre personne agissant à titre officiel au sein ou pour le compte d'un organisme gouvernemental ou d'une entité publique, y compris les personnes titulaires d'une fonction mandat législative, administrative ou judiciaire, ainsi que les membres de l'armée et de la police.

Vous devez être particulièrement vigilant au moment d'offrir ou de recevoir des cadeaux, des invitations ou des indemnités, de la part d'agents de la fonction publique ou de leurs proches associés. Veillez à ne jamais offrir ou donner de cadeaux ou d'invitations à des agents de la fonction publique en vue d'obtenir une licence, un permis ou d'autres avantages.

Il peut cependant être légitime de couvrir les frais de transport ou autres dépenses d'un agent de la fonction publique dans certaines situations. Par exemple, Yara peut, à certaines occasions, financer la visite d'un agent de la fonction publique dans une usine ou un laboratoire, à des fins légitimes de validation.

Veillez par conséquent à obtenir des directives auprès du Service Éthique et Conformité avant d'offrir des cadeaux, des invitations, des frais ou des voyages aux agents de la fonction publique.

9.4 Dépenses

L'ensemble des dépenses de l'entreprise doit être transparent, approuvé, raisonnable et conforme aux règles en vigueur. Elles doivent être rigoureusement consignées dans nos livres comptables et nos registres.

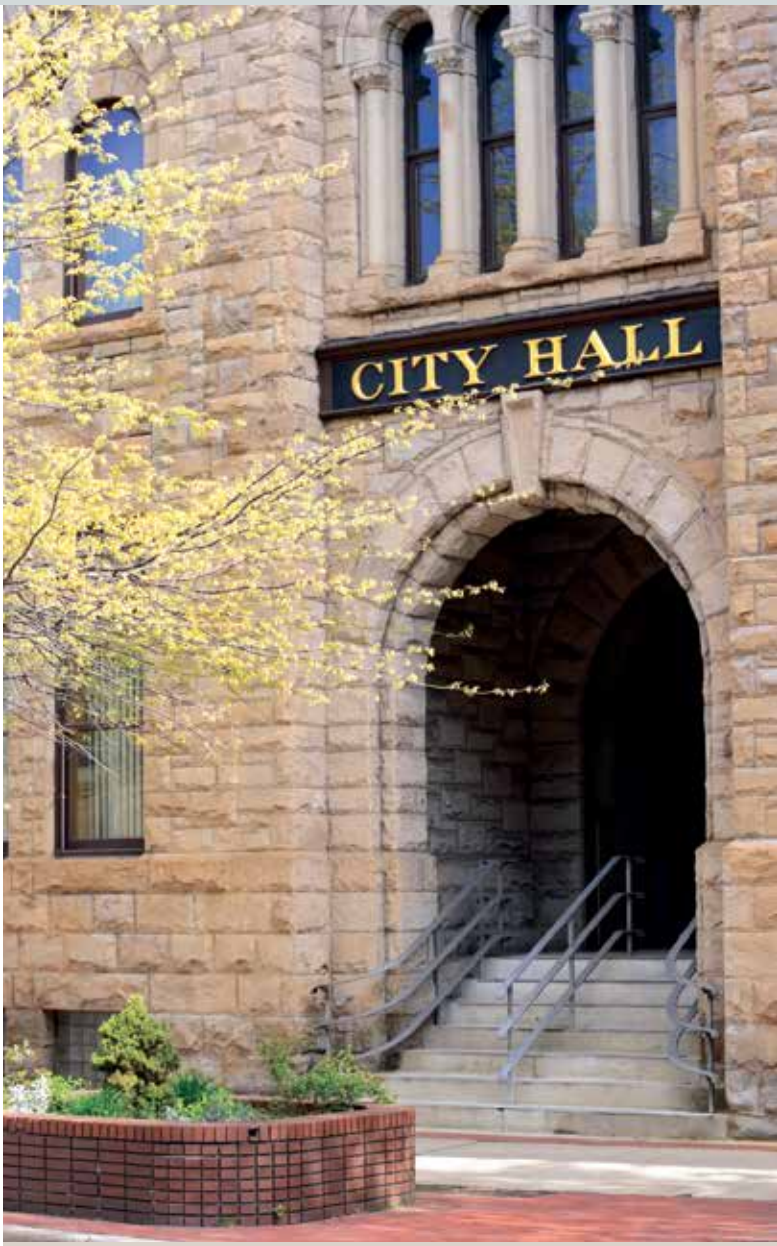

10 Coopération avec nos partenaires commerciaux

Mener nos propres opérations en respectant des principes éthiques et les réglementations en vigueur n'est pas suffisant. En tant qu'entreprise internationale, Yara est aussi jugée sur la conduite de ses partenaires commerciaux, et elle est responsable de l'influence qu'elle peut raisonnablement avoir au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Nous sommes fermement engagés à faire partie d'une chaîne d'approvisionnement responsable et durable, et nous continuerons à améliorer nos systèmes et nos procédés pour atteindre cet objectif.

Par partenaires commerciaux, on entend tous ceux avec qui nous faisons des affaires : les fournisseurs, les clients, les distributeurs, les agents, les intermédiaires, les revendeurs, les consultants, les sous-traitants, les associés, les lobbyistes ou encore les partenaires de joint-ventures. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent l'ensemble des lois et réglementations qui les concernent, ainsi que le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara (disponible dans plus de 15 langues sur les pages Pulse Éthique et Conformité et sur www.yara.com). Cela signifie qu'ils doivent exercer leurs activités en conformité avec les normes internationalement reconnues et appliquées dans des domaines clés tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, les conditions de travail, le développement durable, l'éthique des affaires et la conformité. Yara s'engage à travailler uniquement avec des partenaires qui respectent ces exigences ; le non-respect de cet engagement pourra entraîner une interruption des relations commerciales.

Il est de la responsabilité de Yara de s'assurer que nos partenaires commerciaux sont explicitement informés de notre Code de conduite qui leur est dédié. Vous êtes ainsi tenu d'encourager vos partenaires commerciaux à lire et comprendre nos exigences.

De plus, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent notre volonté de transparence financière. Nous encourageons nos partenaires à divulguer les informations relatives à leurs activités professionnelles, leur organisation, leur situation financière et leurs performances conformément aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux pratiques du secteur.

Veuillez contacter le Service Juridique pour obtenir des conseils sur l'ajout de clauses de conformité au contrat d'un partenaire commercial.

Mauvaise utilisation des produits

Respectant sans compromis les obligations juridiques et réglementaires applicables, Yara ne tolèrera aucune mauvaise utilisation de ses produits à des fins illégales. Cela englobe, mais sans s'y limiter, la mauvaise utilisation des produits finis, l'utilisation des matières intermédiaires et premières pour la fabrication de drogues illicites et d'explosifs illégaux. Dans notre détermination à renforcer les cadres juridiques et réglementaires, Yara attire sans cesse l'attention de ses partenaires commerciaux sur la nécessité de mettre en place des systèmes de surveillance appropriés au sein de leur chaîne logistique. Ces systèmes doivent permettre d'éviter toutes mauvaises utilisations, ou de faire en sorte que ces dernières soient rapidement détectées et jugulées.

Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils à ce sujet si nécessaire, votre premier interlocuteur étant toujours votre chef d'équipe. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section Directives et signalement des problèmes.

10.1 Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara

Parmi les entités qui constituent nos partenaires commerciaux, il existe un petit groupe d'entreprises et d'individus qui travaillent pour le compte de Yara. Il s'agit de nos « agents et intermédiaires ». Ils peuvent toutefois être également appelés consultants, sous-traitants, agents, revendeurs, courtiers, etc. La liste complète des noms utilisés ainsi qu'une définition du terme « intermédiaire » figurent dans la Procédure de vérification de l'intégrité, disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité. Le principal critère est qu'un intermédiaire agit au nom de Yara.

La loi anti-corruption norvégienne s'applique à l'ensemble des individus et des entreprises qui agissent pour le compte de Yara, indépendamment de leur nationalité ou de l'endroit où ils interviennent. Cela signifie que Yara est susceptible d'être tenu responsable des actes d'un intermédiaire. Cela signifie également que ces entités représentent des partenaires commerciaux à haut risque et exigent davantage d'attention. Les intermédiaires doivent accepter contractuellement, par écrit, de se conformer à des normes égales ou supérieures à celles énoncées dans le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara.

10.2 Joint-ventures

Dans le cadre d'une joint-venture ou d'un partenariat dont Yara détient le contrôle et la gestion, les normes de Yara doivent être appliquées dans les limites du possible. Si Yara n'a pas le contrôle, certains critères minimaux, approuvés au préalable, ainsi que le droit de vérification doivent être négociés entre les parties avant d'être décrits, de préférence dans le contrat de joint-venture.

10.3 Vérification de l'Intégrité

La Procédure de vérification de l'intégrité (Procédure IDD) exige qu'avant la mise en application d'un nouveau contrat, une Évaluation initiale soit effectuée auprès du partenaire commercial.

Dans le cadre de cette Évaluation initiale, vous devez évaluer si le partenaire commercial est exposé à l'un ou l'autre des critères d'évaluation du risque. Si l'un ou plusieurs d'entre eux sont détectés, le partenaire commercial doit appliquer une Procédure IDD.

Si cette dernière révèle des risques inacceptables, un examen plus approfondi des IDD peut s'avérer nécessaire. La décision de rendre cet examen nécessaire ou non sera convenue entre la division et le Service Éthique et Conformité.

Par ailleurs, le suivi continu des partenaires commerciaux fait également partie de la Procédure IDD.

La Procédure IDD est disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité, tout comme la description de l'Évaluation Initiale et les consignes d'utilisation du système IDD. La compréhension et le respect de la Procédure IDD relèvent de la responsabilité de tous les collaborateurs.

10.4 Juridictions offshore

Les juridictions offshore sont des territoires où, dans le cadre de la politique fiscale ou à d'autres fins, les pouvoirs publics ne disposent que d'une quantité limitée d'informations. Une liste d'exemples est disponible en permanence sur les pages Pulse Éthique et Conformité.

Les transactions qui impliquent des juridictions offshore sont susceptibles d'exposer Yara à un risque supplémentaire en raison du manque de visibilité. Ce risque peut découler d'un examen (réglementaire ou public) plus approfondi de la structure des entreprises partenaires, et du non-respect des règles sur le blanchiment d'argent ou l'évasion fiscale, par exemple.

Le recours à des juridictions offshore par les partenaires commerciaux peut être justifié par des motifs valables et légaux. Néanmoins, il est fortement indiqué de prêter une attention particulière lorsqu'un partenaire commercial possède une entité juridique, un compte bancaire ou d'autres activités sur un tel territoire.

En cas de doute concernant les juridictions offshore, contactez immédiatement le Service Éthique et Conformité.

11 Droit de la concurrence

Yara suit une politique stricte pour mener ses activités en totale conformité avec toutes les règles et réglementations antitrust. Le droit de la concurrence vise à obtenir une concurrence équitable dans la gestion quotidienne des relations entre les entreprises et les particuliers. Il est de votre responsabilité de vous familiariser avec les lignes directrices énoncées dans ces textes de loi et de les respecter totalement dans le cadre de vos activités professionnelles au quotidien. Si vous avez des questions au sujet du contenu ou de la portée de ces lois, consultez votre chef d'équipe ou le Service Juridique pour obtenir des précisions. Souvenez-vous : l'ignorance ne sera pas considérée comme une excuse acceptable par les autorités en charge de la concurrence.

Afin de vous assurer que vous respectez les lois antitrust et le droit de la concurrence, veillez à :

- Rester vigilant lorsque les concurrents évoquent des questions internes ; si une telle conversation se présente, retirez-vous immédiatement du débat et signalez le problème à votre chef d'équipe et au Service Juridique. Cela vaut également si vous recevez des e-mails non sollicités de concurrents contenant des informations sensibles de nature commerciale.
- Ne jamais vous engager dans une communication inappropriée, par voie écrite, orale ou électronique.
- Vous familiariser avec le Manuel de conformité en matière de concurrence et le manuel Dawn Raid de Yara disponibles sur Pulse, y compris les autres procédures pertinentes pour votre marché local. En outre, une formation en ligne est disponible sur la plateforme d'apprentissage de Yara.

Si votre pays n'a pas publié son propre Manuel de conformité en matière de concurrence, veuillez contacter le Service Juridique pour obtenir des conseils sur les directives et ressources disponibles.

11.1 Restrictions verticales

Les restrictions verticales sont un type d'obstacle à l'accord commercial entre des entreprises intervenant à différents niveaux de la chaînes de fabrication ou de distribution. Ces accords limitent généralement les conditions dans lesquelles ces entreprises peuvent acquérir, vendre ou revendre des produits et services. Ci-dessous figurent quelques exemples courants de restrictions verticales :

- Maintien des prix de revente : indiquer les prix minimum auxquels un distributeur peut revendre un produit acheté. Un tel maintien des prix de revente est interdit.
- Restrictions territoriales : interdire à un distributeur de rechercher activement des clients en dehors de son territoire est généralement acceptable, à condition que les parts de marché respectives des parties soient inférieures à 30 %. Cependant, les ventes passives ou « importations parallèles » ne peuvent jamais être restreintes. Un distributeur doit toujours être en mesure de vendre à des clients situés en dehors de son territoire, si lesdits clients s'adressent de leur propre chef à ce distributeur.
- Régime d'exclusivité : inciter un acheteur à favoriser les produits d'un revendeur. (autrement dit : un client de Yara n'est pas autorisé à vendre des produits des concurrents de Yara).
- Contrats de vente liée ou groupée : rendre la disponibilité d'un produit dépendante de l'achat d'autres produits ou services.

Il ne s'agit que de quelques exemples. Bien que certaines formes d'exclusivité soient autorisées dans certaines circonstances, d'autres formes de restrictions verticales sont interdites, en particulier si l'une des parties dispose d'une « part de marché dominante ». Il s'agit d'un domaine complexe. Il est recommandé de toujours consulter le Service Juridique avant d'imposer ou d'accepter toute forme de restriction verticale.

11.2 Collusion

La collusion est un accord conclu entre deux ou plusieurs concurrents pour limiter la concurrence dans le but d'obtenir un avantage indu. Il s'agit souvent d'un accord passé entre des entreprises, également appelées « cartels », en vue de diviser le marché, fixer les prix ou limiter la production. Voici quelques exemples :

- Ententes et stratégies tarifaires illicites : s'accorder avec ses concurrents sur les prix de vente, les rabais, les moments de l'évolution des prix, le boycott de certains clients, etc.
- Contrat concernant le volume des ventes ou de la production : produire ou vendre uniquement une certaine quantité (limitée) de produits sur le marché.
- Répartition des territoires : s'entendre avec un concurrent pour rester en dehors des marchés respectifs ou ne pas approcher les clients d'un concurrent afin de réduire la concurrence sur une zone géographique donnée ou auprès de certaines catégories de clients.
- Manipulation de soumissions d'offres : participer à une forme de fraude selon laquelle les parties présentent de fausses offres ou refusent de participer à un appel d'offres.

La collusion ne se limite pas aux communications directes ou aux accords. Écouter simplement les discussions des autres concurrents peut constituer une participation à une collusion illicite (« qui ne dit mot consent »). Néanmoins, le fait de collecter et d'utiliser des informations à propos du marché provenant de sources publiques telles que les médias, les fournisseurs d'études de marché, ou ses propres clients (service de « veille du marché ») ne constitue pas une collusion. Cela vaut également lorsque la démarche se rapporte à des concurrents.

Vous devez veiller à ne pas vous engager dans quelque collusion que ce soit, expresse ou implicite. Le simple fait de discuter de façon informelle des questions susmentionnées est une violation du droit de la concurrence. Yara peut écoper d'une lourde amende à la suite d'une telle situation, et les individus impliqués s'exposent également à des amendes, à des peines d'emprisonnement (dans certains pays) et à des sanctions disciplinaires.

11.3 Position dominante

Yara détient une part de marché dominante sur certains produits que l'entreprise fabrique et vend dans les pays où elle est implantée. Si tel est le cas, il existe des règles plus strictes que nous devons suivre afin d'éviter certaines activités telles que des rabais de fidélité ou des prix d'éviction. Si vous travaillez sur un marché dont Yara détient la majorité des parts et que vos tâches impliquent des activités de vente, de marketing ou d'approvisionnement, vous devez vous familiariser avec ces règles.

11.4 Fusions et acquisitions

Le Service Juridique doit toujours être impliqué lorsque vous traitez des fusions et acquisitions ou des joint-ventures afin d'éviter toutes pratiques anti-concurrentielles.

12 Responsabilité financière

12.1 Responsabilité financière et transparence

En tant que leader de l'industrie et société cotée en bourse, Yara a la responsabilité de communiquer de façon régulière, complète et précise auprès de ses actionnaires, ainsi que des organismes gouvernementaux de réglementation et du grand public. Les bilans financiers de Yara doivent être complets, justes, précis, réguliers et compréhensibles.

Tous nos bilans doivent être préparés conformément aux lois et réglementations en vigueur, aux normes comptables pertinentes et aux politiques internes de Yara. De plus, Yara doit respecter les règles de la Bourse norvégienne (Oslo Børs) ainsi que le Code norvégien de bonnes pratiques pour la gouvernance d'entreprise, quel que soit le bureau dans lequel vous travaillez. Les procédures de contrôle interne adéquates, efficaces et effectives relatives à l'ensemble des rapports financiers doivent être mises en œuvre conformément aux exigences essentielles telles que la juste répartition des tâches et la délégation des pouvoirs.

Tous les collaborateurs doivent s'assurer que les rapports financiers et les observations qu'ils présentent sont complets, justes, précis, opportuns et compréhensibles. Tous les documents commerciaux (factures, reçus des frais de voyage ou de divertissement, feuilles de paie, dossiers de service, rapports, etc.) doivent être établis à temps et avec précision. Les rapports financiers sont le reflet de ce qui se passe dans l'entreprise : notre comptabilité et nos documents commerciaux doivent refléter de façon exacte et complète toutes les opérations commerciales auxquelles vous avez participé. Aucun d'entre nous n'est autorisé à créer ou à participer à la création de documents trompeurs ou incomplets.

Cet aspect est particulièrement important dès lors que les hypothèses et jugements de la direction ont un impact sur les chiffres rapportés et que les principaux indicateurs de performance sont fondés sur les résultats financiers. Yara exige que tous les employés impliqués dans la comptabilité générale et les rapports financiers fassent preuve de l'objectivité professionnelle et du scepticisme nécessaires.

La communication et la coopération de Yara avec les auditeurs internes ou externes doivent rester franches, honnêtes et exhaustives. Les questions ou les préoccupations soulevées au cours de ces vérifications doivent être correctement traitées et résolues.

Vous devez immédiatement signaler tout cas, présumé ou avéré, de fausse déclaration ou d'irrégularité financière ou opérationnelle. Tout acte délibéré visant à altérer ou ajuster les bilans financiers afin d'atteindre un résultat souhaité sera traité comme une fraude.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le guide de contrôle interne ICFR (Internal Control over Financial Reporting) ainsi que le Manuel de comptabilité de Yara.

12.2 Délit d'initié

Yara est une société cotée en bourse. Pour cette raison, vous ne pouvez pas acheter ou vendre des actions ou autres instruments financiers de Yara ou d'autres sociétés si vous possédez des informations qui ne sont pas publiquement connues au sein du marché, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix desdits instruments financiers ou des instruments financiers associés si et lorsqu'elles seront rendues publiques. Vous devez également veiller à ne pas encourager d'autres personnes à effectuer de telles activités.

Les informations non divulguées publiquement peuvent être positives ou négatives. Parmi les informations qui pourraient être classées comme exclusivement internes figurent les rapports financiers qui n'ont pas encore été publiés, les données relatives à des fusions, acquisitions ou cessions, les modifications de la politique de dividende, ou les changements au niveau de la Direction Générale.

Si vous avez des doutes sur le caractère interne des informations dont vous disposez, veuillez consulter le Service Relations avec les investisseurs ou le Service Juridique.

Vous ne devez jamais divulguer une information interne à quiconque n'appartenant pas à Yara, y compris les membres de votre famille ou vos amis. Vous devez également vous abstenir de parler de cette information à des collègues qui n'en ont pas l'utilité dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Le délit d'initié est illégal en vertu des lois sur les valeurs mobilières de nombreux pays dans lesquels nous intervenons. Toute violation de ces lois peut entraîner des poursuites civiles ou pénales.

12.3 Blanchiment d'argent

La plupart des actes criminels vise à générer un profit pour l'individu ou le groupe qui les commet. Le blanchiment d'argent est le processus qui permet de dissimuler l'origine illicite de ces gains.

Le blanchiment d'argent est illégal en Norvège et dans la plupart des autres pays. Yara n'autorise pas le blanchiment d'argent et adopte des mesures préventives pour éviter la participation involontaire à de tels actes.

12.4 Fonds

Que ce soit dans le cadre de vos activités professionnelles, d'un voyage d'affaires ou de l'accueil de vos partenaires commerciaux, vous avez l'obligation de faire preuve de prudence lorsque vous utilisez les fonds de Yara. Vous devez utiliser ces fonds de manière responsable et à des fins professionnelles uniquement. Chacun de nous est chargé de veiller à ce que les fonds de Yara soient justifiés et contrôlés de façon appropriée afin d'éviter tout emploi abusif ou vol.

13 Protection des informations de l'entreprise

Notre entreprise, nos partenaires commerciaux et nos actionnaires comptent sur nous pour protéger les actifs de Yara. Il est de notre responsabilité de sauvegarder ces biens à tout moment, y compris la propriété matérielle (fournitures, produits, matériel et fonds) et la propriété intellectuelle.

13.1 Informations confidentielles et strictement confidentielles

Nous devons tous œuvrer pour empêcher les personnes internes ou externes non autorisées d'accéder aux informations confidentielles de Yara. De manière générale, les informations confidentielles et strictement confidentielles sont des données qui ne sont pas rendues publiques et sont particulièrement sensibles pour Yara, ses collaborateurs ou ses partenaires commerciaux. Toute divulgation non autorisée pourrait avoir des répercussions négatives sur Yara et ses partenaires. Toutes les informations stratégiques comme les business plans, les données marketing et commerciales, les contrats, des projets de développement de produits, les données associées aux fusions et acquisitions, les rapports financiers intermédiaires ou encore les caractéristiques techniques ou conceptuelles des produits, entrent dans cette catégorie. La divulgation de ces données pourrait nuire à l'activité ou à la réputation de Yara et pourrait également avoir une incidence sur le cours de l'action de Yara ou de celle de ses partenaires. Par conséquent, nous devons nous conformer au principe de confidentialité qui s'applique à ces informations, sauf si leur divulgation est autorisée ou requise par la loi.

Veuillez vous référer à la politique de gestion des informations pour de plus amples renseignements.

Pour empêcher les personnes non autorisées d'avoir accès aux informations internes de Yara, appliquez ce qui suit en tant que collaborateur de Yara :

- Ayez conscience de l'endroit où vous vous trouvez et des personnes susceptibles de vous entendre. Évitez de mentionner des informations confidentielles de Yara dans les espaces publics tels que l'avion, le train ou l'ascenseur.
- Appliquez un niveau de contrôle adéquat sur les documents en veillant à ce les informations qu'ils contiennent soient correctement protégées au moment d'être transmises et stockés.
- Notez que tout transfert non autorisé d'e-mails est une violation de la confidentialité, y compris les transferts vers votre propre compte de messagerie.
- Assurez-vous qu'un accord de confidentialité adapté est en place avant de partager des informations confidentielles.
- Assurez-vous d'éliminer en toute sécurité les documents imprimés comportant des informations confidentielles, en les jetant dans des bacs sécurisés ou en les détruisant.
- Ne partagez pas d'informations sensibles de Yara via les médias sociaux ou canaux externes.
- Ne stockez pas d'informations sensibles sur Yara sur des périphériques externes de stockage sur le cloud comme Dropbox ou Google Documents.
- Les informations sensibles stockées dans un équipement de stockage externe doivent être protégées contre tout accès non autorisé, au moyen de l'outil de protection des informations fourni par le service informatique (Azure Information Protection) ou en veillant à ne jamais les laisser sans surveillance. Cela comprend non seulement les ordinateurs fixes et portables, mais également les clés USB, les CD/DVD et les smartphones.

Nous avons également l'obligation de protéger les informations confidentielles qui nous sont confiées par nos clients et partenaires commerciaux. Vous ne devez jamais diffuser les informations des clients ou partenaires à l'extérieur, sauf si la loi vous y autorise ou vous exige de le faire.

13.2 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) de Yara est l'un de nos biens les plus précieux. Elle comprend l'ensemble des idées et informations d'ordre professionnel détenues par Yara, notamment les produits et méthodologies uniques ainsi que les données exclusives. La propriété intellectuelle de Yara inclut également nos secrets d'affaires, notre savoir-faire, nos brevets, nos marques commerciales et notre documentation protégée par le droit d'auteur. Soyez averti que Yara conserve la propriété exclusive des actifs immatériels conçus ou développés au cours de la période où vous êtes en fonction, lorsque ce travail est effectué en lien avec ou relativement aux activités menées par Yara.

Vous devez également respecter les droits de propriété intellectuelle de Yara et d'autrui. Cela signifie que vous devez vous conformer à toutes les lois en vigueur qui régissent la propriété intellectuelle de Yara et celle de nos partenaires commerciaux. En outre, vous devez respecter les droits associés à l'utilisation de logiciels gratuits ou partagés (shareware).

13.3 Appareils électroniques

Nous devons faire preuve de discernement lors de l'utilisation d'appareils électroniques. Cette règle implique que vous veilliez à protéger les informations sensibles et confidentielles stockées sur les systèmes électroniques de Yara. Dans ce cadre, vous devez assurer la sécurité de tous les périphériques informatiques de l'entreprise via un mot de passe et ne jamais révéler votre mot de passe à quiconque, pas même à vos collègues.

Lorsque vous utilisez nos systèmes informatiques, vous ne devez pas créer, utiliser, stocker, imprimer, solliciter, ou envoyer des publications à caractère offensant ou inapproprié. Ne stockez pas de contenu protégé par des droits d'auteur (musique, films, livres, etc.) sur les appareils mobiles de Yara. Veuillez vous référer à la Politique des utilisateurs finaux pour de plus amples renseignements.

Bien que Yara admette que les ordinateurs et autres équipements informatiques appartenant à l'entreprise puissent parfois être utilisés à des fins privées, ce matériel est fourni pour un usage professionnel. Soyez particulièrement prudent lors de l'utilisation des médias sociaux ou des services de divertissement sur les ordinateurs et les systèmes informatiques de l'entreprise.

Si un appareil électronique contenant des informations de Yara est perdu, informez-en le service informatique afin de veiller à ce que toutes les informations stockées dans l'appareil soient supprimées à distance.

14 Confidentialité des données

Nous devons tous nous engager à protéger la vie privée et les données personnelles de nos collègues, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux. Par conséquent, il est important que tous les employés de Yara qui traitent ou gèrent de quelque façon que ce soit les données personnelles soient informés des exigences applicables.

Yara a mis en œuvre les Directives sur la confidentialité des données Yara et les sous-politiques qui encadrent le traitement des données personnelles opéré par Yara. La violation des Directives sur la confidentialité des données Yara peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

Qu'est-ce que les données personnelles ?
Les données personnelles sont toutes les informations relatives à une personne individuelle identifiée ou identifiable, qui peuvent être utilisées seules ou avec d'autres informations, pour contacter, localiser ou identifier une personne individuelle. Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail d'un employé ou d'un client sont des exemples typiques de données personnelles, ainsi que les évaluations du rendement, les informations concernant les salaires, les heures de travail, le profil d'utilisateur et les journaux d'activité électronique qui concernent l'utilisation qu'une personne individuelle fait des ressources informatiques.

Les informations portant sur une entreprise ne sont pas en elle-même des données personnelles. Cependant, les coordonnées d'un représentant d'une entreprise (par exemple, un représentant du service à la clientèle) constituent des données personnelles et doivent être traitées en conséquence. Quand une personne est un commerçant indépendant, les coordonnées, le nom et les habitudes d'achat de cette personne sont également des données personnelles et sont soumises à des exigences strictes. Pour plus d'exemples de données personnelles, veuillez consulter le Guide de la confidentialité des données disponible sur la page de la Confidentialité des données sur Pulse.

Lorsque vous traitez des données personnelles relatives à d'autres personnes, vous devez protéger et limiter l'accès non autorisé et empêcher la divulgation accidentelle en suivant les Directives sur la confidentialité des données Yara et ses sous-politiques. Dans ce contexte, « traitement » signifie toute utilisation ou opération effectuée en rapport avec des données personnelles, par exemple une inscription, une collecte, un stockage, une modification, une suppression, une divulgation et toute autre forme de mise à disposition des données personnelles. Veuillez noter que dans certains domaines de responsabilité, par exemple dans le domaine des ressources humaines, de l'informatique, du CRM et de l'agriculture numérique, il existe des tâches spécifiques sur la façon de traiter les données personnelles.

Un des grands principes, quand il s'agit de la vie privée, est que les données personnelles ne peuvent être utilisées que dans un but précis, explicite et légitime. Cela signifie que vous, en tant que collaborateur de Yara, ne pouvez que collecter, utiliser ou traiter des données personnelles dans un but précis, explicite et légitime. Ce but doit être objectivement justifié par les activités de Yara. Un autre principe important est que les données personnelles qui ont été utilisées dans un but précis ne peuvent être utilisées pour un deuxième but que si celui-ci est étroitement lié et non contraire au but initial.

Si vous êtes un Propriétaire d'informations, tel que défini dans la politique de gestion des informations, vous devez savoir que certaines exigences spécifiques s'appliquent à vous, telles que décrites sur la page Confidentialité des données sur Pulse. Il est extrêmement important que vous vous familiarisiez avec ces exigences. Si vous avez des questions relatives à votre rôle en tant que Propriétaire des informations, il est important de contacter le responsable de la confidentialité des données ou votre coordonnateur régional de la confidentialité des données.

Le traitement et la protection des données personnelles conformément à la loi n'a jamais été d'une plus grande importance compte tenu de la valeur élevée de la numérisation et des informations en général, ainsi qu'en vue de la nouvelle législation sur la protection des données de l'UE (Règlement général pour la protection des données ou RGPD), qui s'appliquera à partir de mai 2018. Les entreprises non conformes au RGPD sont passibles de lourdes amendes : jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires global annuel ou 20 millions d'euros, en plus d'une réputation ternie. Il est donc extrêmement important que les employés qui traitent des données personnelles se conforment aux règles en vigueur.

Pour plus d'informations sur les modalités de traitement des données personnelles, veuillez consulter la page consacrée à la Confidentialité des données sur Pulse ou contacter le responsable de la confidentialité des données ou votre coordonnateur régional de la confidentialité des données.

15 Nos parties prenantes et notre communauté

15.1 Soutien envers les communautés

Les activités de bienfaisance doivent appuyer le rôle de Yara en tant que partenaire face aux enjeux mondiaux dans les trois domaines clés suivants : alimentation, ressources et environnement. En outre, tout investissement communautaire, don, parrainage ou bourse d'études devra être effectué ouvertement et en toute transparence, décrit de façon exacte et complète, et fondé sur des critères équitables et objectifs.

Nous proposons trois niveaux de parrainage : à l'échelle d'une entreprise, d'un pays et d'une communauté.

Si les interventions au niveau d'une entreprise ou d'un pays sont étroitement liées aux activités essentielles de Yara, les appuis à l'échelle locale sont davantage le reflet de notre contribution auprès communautés locales.

- Les parrainages d'entreprises sont du ressort de la Direction Générale à partir des propositions faites par le Service Communication et Stratégie de marque.
- Les parrainages au niveau national sont choisis par les directions nationales, notamment les Responsables Pays, avec l'appui du Service Communication et Stratégie de marque.
- Les parrainages au niveau local relèvent de la direction des divisions locales.

La personne ou le groupe qui décide d'initier un investissement communautaire, un don, un parrainage ou l'attribution d'une bourse est responsable de l'ensemble du processus et des résultats. Cela comprend les responsabilités suivantes :

- S'assurer que notre contribution ne constitue pas une forme de subornation ou de corruption, et ne peut en aucun cas être perçue comme telle ;
- S'assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré, potentiel ou perçu ;
- S'assurer de la responsabilité et de la transparence des transactions, ainsi que de la bonne utilisation des fonds, via une gestion et une surveillance régulières des contributions ;
- S'assurer que les contributions ne sont pas effectuées à destination ou au profit d'un agent de la fonction publique (ou d'un proche associé) qui exerce un contrôle ou une influence sur les activités de Yara ;
- S'assurer que la contribution est entièrement conforme à la Procédure de vérification de l'intégrité.

Pour obtenir des conseils sur le soutien envers les communautés, veuillez contacter le Service Communication et Stratégie de marque.

À titre personnel, nous vous encourageons à soutenir des actions de bienfaisance locales au moyen de dons, en espèces ou en nature, par des activités de bénévolat ou d'assistance technique. Il est néanmoins essentiel de vous assurer que votre contribution personnelle n'est pas perçue comme provenant de Yara ou soutenue par Yara.

15.2 Lobbying

Yara comprend l'importance de faire connaître sa position sur les questions qui touchent nos clients, actionnaires et communautés locales. Pour ce faire, Yara peut employer des lobbyistes pour agir en son nom, dans la mesure où ces intervenants indiquent le fait qu'ils représentent Yara auprès des agents du gouvernement, des organismes de contrôle ou des structures avec lesquelles ils interagissent. Les lobbyistes sont considérés comme des intermédiaires (voir section 10.1 Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara).

Les lobbyistes doivent suivre des règles strictes ; seul le Service Communication et Stratégie de marque peut recourir aux services de lobbying, sur accord spécifique des hauts dirigeants. Chaque lobbyiste que nous employons doit respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

15.3 Activité politique et contributions

Yara encourage tous ses collaborateurs à exercer leurs libertés individuelles en participant activement à la vie politique. Toutefois, vous devez mener vos propres activités politiques dans le cadre de votre temps libre et en employant vos ressources personnelles. Vous devez également vous assurer que vos activités politiques et contributions personnelles n'engendrent pas de conflits d'intérêts.

Yara ne fait pas de cadeaux, de dons et n'apporte aucune autres forme de soutien à des partis ou des responsables politiques.

Vous ne devez en aucun cas verser directement des fonds ou des actifs de l'entreprise à des partis politiques, ni à toute personne en poste ou en quête d'un poste dans la fonction publique, ni à tout autre entité politique, religieuse ou idéologique. De plus, vous ne pouvez pas échanger avec des agents de la fonction publique[1] sur des sujets politiques, ni vous engager dans des activités politiques au nom de Yara, sauf si vous le faites en conformité avec la loi locale et les politiques régionales en vigueur et en coopération avec le Service Communication et Stratégie de marque de Yara.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre chef d'équipe, le Service Communication et Stratégie de marque, ou le Service Éthique et Conformité.

15.4 Communication au sujet de Yara auprès du public

Il est primordial que Yara s'adresse au public avec cohérence et assurance. Par conséquent, seuls les porte-paroles autorisés et les personnes désignées par ces derniers sont en mesure de s'adresser aux médias ou aux analystes en placements au nom de Yara. Cette procédure est décrite dans des directives détaillées et au sein de la Norme Opérationnelle afin de guider les employés de Yara chargés de prendre la parole au nom de l'entreprise lors de manifestations, foires, conférences, etc. Ces documents sont disponibles sur les pages Pulse du Service Communication et Stratégie de marque.

15.5 Comportement personnel sur les médias sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux par les employés, à des fins personnelles, est également décrite en détail dans la Norme Opérationnelle, rubrique Médias sociaux, disponible sur les pages Pulse du Service Communication et Stratégie de marque, ainsi qu'à partir d'une icône dédiée sur le bureau des ordinateurs de Yara.

[1] Voir définition à la section 9.3 Agents de la fonction publique

16 Directives et signalement des problèmes

16.1 Comment obtenir des directives

Vous avez le droit et le devoir de demander conseil pour les décisions professionnelles à propos desquelles vous avez des doutes. Le manque de connaissance n'est pas considéré comme un moyen de défense valable lorsque qu'une décision ne respecte pas le Code de conduite.

Votre premier point de contact pour obtenir des directives devra toujours être votre chef d'équipe.

Vous pouvez également ou en complément contacter les services suivants :

- Pour les questions liées à l'éthique et à la conformité, contactez le Service Éthique et Conformité directement à l'adresse ethics@yara.com ou par l'intermédiaire de votre Responsable Régional de la Conformité. Vous trouverez les coordonnées de votre Responsable sur les pages Pulse Éthique et Conformité.

- Pour les questions liées aux personnes, vous devez contacter le Service des Ressources Humaines, à l'échelle locale ou de l'entreprise, selon la nature de votre problème.

- Pour les questions juridiques telles que les sanctions, la concurrence, la confidentialité des données et les clauses contractuelles appliquées aux partenaires commerciaux, vous devez contacter le Service Juridique.

- Pour les problèmes liés à la santé, l'environnement, la sécurité, la qualité ou la sûreté, contactez le Service Santé, Environnement, Sécurité et Qualité.

Vous pouvez également obtenir des renseignements approfondis sur la plupart des sujets abordés dans le présent document en vous rendant sur les pages Pulse du service concerné.

Veuillez garder à l'esprit que le Service Éthique et Conformité ne peut en aucun cas prendre des décisions d'ordre professionnel à votre place. Au final, toutes les décisions reviennent au service concerné. Le Service Éthique et Conformité peut et va vous soutenir au cours du processus de prise de décision en vous offrant les conseils et la documentation supplémentaire utiles.

Obtenir des directives

Hotline Éthique

Pages Pulse Éthique et Conformité

ethics@yara.com

16.2 Comment signaler un problème

Vous avez l'obligation de déclarer ce que vous considérez comme une violation, avérée ou potentielle, du présent Code de conduite, des politiques et procédures de Yara, ainsi que des lois et réglementations. Yara répond à une obligation d'enquêter sur tous les signalements qui lui sont faits.

En général, votre premier point de contact pour signaler un problème sera votre chef d'équipe. Le signalement d'un problème doit être effectué dès que possible. Si vous estimez que votre signalement n'est pas traité de façon adéquate, nous vous encourageons à contacter directement le Service Éthique et Conformité ou votre Responsable Régional de la Conformité.

Veuillez noter que vous pouvez également signaler les violations potentielles, ce qui signifie que vous n'avez pas besoin de disposer de l'ensemble des faits ou d'être absolument certain des abus signalés. Si vous avez des raisons de croire qu'une faute a été commise, il s'agit d'un facteur suffisant pour signaler le problème. Les seules conditions qui s'appliquent au signalement d'un problème sont de le faire en toute bonne foi et d'être parfaitement honnête à propos de ce que vous savez ou soupçonnez.

Si vous êtes préoccupé par un acte répréhensible et pensez que l'entreprise est déjà au courant de la situation, nous vous encourageons à vérifier cela avant de prendre la décision de ne pas signaler le problème.

Selon la nature du problème, vous pouvez contacter directement le Service Éthique et Conformité. Il est opportun de le faire si : vous soupçonnez votre chef d'équipe d'avoir commis une faute, si votre chef d'équipe n'assure pas le suivi adéquat concernant un problème que vous lui avez signalé, si le problème implique la direction générale ou les hauts dirigeants, si vous craignez des représailles, ou si le problème repose sur la façon dont un autre service a traité votre signalement.

Vous pouvez signaler un problème de façon anonyme via la Hotline Éthique. Cette ligne téléphonique est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans plus de 50 langues. Dans certains pays, le numéro de téléphone est un numéro local gratuit. Des consignes détaillées pour appeler la Hotline depuis votre pays sont disponibles sur les pages Pulse Éthique et Conformité. Vous pouvez également signaler un problème en remplissant un formulaire en ligne. Ces deux options permettent au Service Éthique et Conformité de communiquer de façon anonyme, via le fournisseur de service, avec la personne qui a effectué le signalement.

Nous encourageons cependant quiconque ayant signalé un problème à indiquer ses coordonnées. Elles permettront de traiter plus rapidement et plus précisément le problème signalé ; tous les signalements sont gérés en toute confidentialité.

Si vous désirez signaler un problème en votre nom, vous pouvez contacter le Service Éthique et Conformité directement à l'adresse ethics@yara.com ou contacter l'un des Responsables Régionaux de la Conformité. Votre signalement sera là encore traité de façon confidentielle. Consultez les pages Pulse Éthique et Conformité pour obtenir les coordonnées des personnes à contacter ou pour plus d'informations sur la Hotline Éthique.

Selon la nature de l'infraction, vous pouvez également signaler un problème directement aux services des Ressources Humaines, Juridique ou Santé, Environnement, Sécurité et Qualité.

Veuillez consulter la section dédiée à la justice organisationnelle pour connaître les conséquences d'une infraction.

16.3 Interdiction de représailles

Yara ne tolérera aucune forme de représailles contre quiconque ayant signalé une infraction avérée ou présumée en toute bonne foi. Cette règle s'applique également à toute personne qui refuserait de suivre une instruction non conforme au Code de conduite, aux politiques et procédures de Yara, ou aux lois et réglementations. Le droit norvégien et les législations de nombreux autres pays protègent les personnes qui signalent un problème en toute bonne foi. La loi stipule que les représailles contre ces personnes sont à la fois illégales et passibles de sanctions.

Les représailles sont des sujets graves : éviter ce type de comportement est une priorité absolue pour le Service Éthique et Conformité. Nous suivons attentivement les personnes ayant signalé un problème afin de nous assurer qu'elles ne font l'objet d'aucune forme de représailles, officielle ou officieuse. Si vous craignez d'être victime d'un acte de représailles, nous vous invitons à le signaler directement au Service Éthique et Conformité ou, de façon anonyme, via la Hotline Éthique. Chacun d'entre nous doit se sentir libre de faire part de ses préoccupations.

Un signalement « en toute bonne foi » signifie que vous fournissez toutes les informations dont vous disposez et que vous pensez être vraies, même si vous restez anonyme. Vous pouvez signaler un fait que vous soupçonnez être vrai et toujours être de bonne foi, même dans le cas où vos soupçons se révèleraient injustifiés. En revanche, si une personne fait délibérément une fausse déclaration (c'est-à-dire qu'elle revendique un fait qu'elle sait être faux), elle fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Pour plus d'informations sur la procédure d'investigation qui est mise en œuvre après le signalement d'un problème, veuillez consulter les pages Pulse Éthique et Conformité.

16.4 Processus de prise de décisions appropriées

Si vous êtes confronté à une décision difficile ou un dilemme éthique, posez-vous les questions suivantes au sujet de l'action que vous envisagez :

- Est-elle en conformité avec les lois et réglementations locales, ainsi qu'avec la loi anti-corruption norvégienne ?
- Est-elle conforme aux politiques et procédures de Yara, y compris le Code de conduite ?
- Est-elle juste et éthique ? Pensez-vous que les conséquences de cette action sont « positives » ?
- Avez-vous sollicité les conseils et l'assistance de votre chef d'équipe ou d'un autre collaborateur de Yara ?

Vous devez avoir répondu « oui » à toutes ces questions. Si ce n'est pas le cas ou si vous avez des doutes, ne prenez pas part à l'action envisagée. Au lieu de cela, veillez à obtenir des directives comme expliqué dans la section Comment obtenir des directives.

17 Autres outils de conformité et d'éthique

Plusieurs autres outils sont disponibles pour vous aider à prendre les bonnes décisions.

17.1 Pages Pulse Éthique et Conformité

Consultez les pages Pulse Éthique et Conformité pour obtenir des informations détaillées sur la plupart des sujets abordés dans le présent document.

17.2 Formation en ligne

Visionnez le module de formation en ligne interactive portant sur le Code de conduite de Yara. Il est disponible sur la plateforme de formation de Yara et fournit des conseils pratiques et complémentaires sur plusieurs des sujets abordés dans ce document. Ce module est obligatoire pour tous les employés qui ont accès aux formations Yara. Il couvre un large éventail de sujets, notamment la vérification de l'intégrité, les droits de l'homme, les partenaires commerciaux, la corruption, le comportement personnel, les dessous-de-table, ainsi que les cadeaux et invitations.

17.3 Participation aux sessions de formation éthique et conformité

Le Service Éthique et Conformité propose un programme sur mesure de formation interactive, en face à face, qui est déployé auprès de milliers d'employés chaque année. Si vous recevez une invitation pour l'une de ces sessions, considérez qu'elle est obligatoire et organisez-vous pour y participer.

Vous pouvez également solliciter des sessions de formation pour votre service auprès de votre Responsable Régional de la Conformité ou du Service Éthique et Conformité directement.

17.4 Fiches conseil

Les fiches conseil fournissent des conseils pratiques sur une variété de sujets évoqués dans le Code de conduite. En voici quelques exemples :

- Dessous-de-table
- Conflits d'intérêts
- Agents et intermédiaires
- Appels d'offres
- Gestion des contrats

Les fiches conseil sont disponibles sur les pages Pulse Éthique et Conformité.

Remarques :

Yara International ASA
Drammensveien 131
N-0277 Oslo
Norvège
Tél. : +47 24 15 70 00
Fax : +47 24 15 70 01

© 2018 Yara. Tous droits réservés.

Janvier 2018